



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5023

Dotations aux arrondissements pour l'année 2020

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019
DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5023 - DOTATIONS AUX ARRONDISSEMENTS POUR L'ANNEE
2020 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.2511-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale » et que « le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est fixé par le conseil municipal. », les 9 arrondissements de la Ville bénéficient annuellement de 3 dotations dont :

- deux dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale ;
- et une dotation d'investissement.

Les montants de ces 3 dotations, ainsi que les modalités de répartition de la dotation de gestion locale et de la dotation d'animation locale ont été présentés et validés lors de la conférence budgétaire du 12 juillet 2019 réunissant le Maire ou son représentant et les Maires d'arrondissements ou leurs représentants.

I- Dotation de gestion locale :

La **dotation de gestion locale** a pour objet de permettre aux arrondissements de faire face aux dépenses liées aux équipements transférés dont ils ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2511-16 du CGCT qui précise que « le conseil d'arrondissement supporte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et des frais financiers, relatives à la gestion des équipements transférés (...) ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions ».

Elle est composée de deux parts, définies à l'article L 2511-39 du CGCT :

- Première part :

L'article L 2511-39 CGCT prévoit que les sommes affectées par le Conseil Municipal au titre de cette première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements et correspondent aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses ont été fixées pour l'exercice 2020 à **4 246 815 €**, soit **88,61 %** du montant total de la dotation de gestion locale.

- Seconde Part :

Cette deuxième part est calculée en fonction :

- de la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018
- du revenu fiscal moyen par habitant.

Elle représente désormais **11,39 %** du montant total de la dotation de gestion à répartir, **soit 545 916 €**

Soit une dotation de gestion locale d'un montant global de **4 792 731 €**

II- Dotation d'animation locale :

La dotation d'animation locale est destinée, aux termes de l'article L 2511-38 du CGCT, à financer notamment « les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales (...) ». L'enveloppe dont le montant s'établit à **473 204 €** est répartie selon les critères suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 €;
- répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

III- Dotation d'investissement :

La dotation d'investissement, prévue à l'article L 2511 36-1 du CGCT et constituée de crédits de paiement inscrits au budget de la ville, permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions, dans la limite des dépenses pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence.

La conférence budgétaire du 12 juillet 2019 propose le maintien pour l'année 2020 du critère de 2 € par habitant, sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018, soit un montant global pour cette dotation de **1 043 932 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, livre 5, titre I « Paris-Marseille-Lyon » ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 33 codifié sous l'article L. 2511-38 du code général des collectivités territoriales qui institue au profit des conseils d'arrondissement, une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale ;

Vu les articles L 2511-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2511-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 modifiée par la circulaire du 20 janvier 1984 ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les modalités de répartition des dotations des arrondissements sont approuvées.
- 2- Le montant de la dotation de gestion locale pour 2020 s'élève à **4 792 731 €**
- 3- Le montant de la dotation d'animation locale pour 2020 s'élève à **473 204 €**
- 4- Le montant de la dotation d'investissement pour 2020 s'élève à **1 043 932 €**

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM